

Conditions générales d'utilisation du téléservice de demande d'accueil des enfants des parents exerçant un métier indispensable à la gestion de l'épidémie COVID

Les présentes conditions d'utilisation définissent les règles applicables au téléservice de demande d'accueil des enfants des parents exerçant un métier indispensable à la gestion de l'épidémie COVID à compter du 6 avril 2021.

Il s'agit d'un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris à la suite des annonces gouvernementales sur la fermeture des établissements d'accueil de la petite enfance, afin d'organiser l'accueil des enfants des parents exerçant un métier indispensable à la gestion de l'épidémie.

Pour bénéficier d'un accueil durant cette période, il est indispensable de remplir ce formulaire pour chacun de vos enfants (un formulaire par enfant).

En faisant usage du téléservice l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et avertissements des présentes conditions d'utilisation.

1. Utilisation du téléservice

1.1. Conditions d'utilisation du téléservice

La réservation de place en établissement d'accueil de la petite enfance à compter du 6 avril 2021 et jusqu'à la fin des mesures de fermeture des équipements d'accueil de la petite enfance est ouverte aux usagers exerçant un métier indispensable à la gestion de l'épidémie que leurs enfants de moins de 3 ans soient ou non d'ores et déjà admis dans un établissement d'accueil de la petite enfance (EAPE) parisien.

Pour bénéficier d'un accueil durant cette période, il est indispensable de remplir ce formulaire pour chacun de vos enfants (un formulaire par enfant).

La demande d'accueil requiert le renseignement des données d'identité et de situation professionnelle du ou des deux responsables légaux de l'enfant concerné par la demande, ainsi que des coordonnées postales, téléphoniques et numériques (adresse de messagerie) de ces derniers. Il nécessite également le renseignement de l'identité de l'enfant concerné par la demande, ainsi que du nom de son équipement habituel d'accueil.

La participation au téléservice est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

1.2. Modalités d'utilisation du téléservice

Le dépôt des demandes d'accueil en EAPE à compter du 6 avril 2021 est uniquement réalisable à travers le complément d'un formulaire de demande d'accueil (un formulaire par enfant). Une demande d'accueil doit, pour être prise en compte, être réalisée avant 10h pour un accueil dès le lendemain.

Un accusé réception de la demande d'accueil est adressé par mail à l'utilisateur aux adresses de messagerie indiquées par lui dans le formulaire (une adresse de messagerie par responsable) attestant que sa demande a bien été prise en compte. Ce courriel ne vaut pas accord d'admission. L'utilisateur sera contacté pour organiser l'accueil de son enfant et affiner éventuellement le besoin.

La présentation d'un justificatif employeur sera demandée lors de la première venue de l'enfant en établissement d'accueil (carte professionnelle de santé, fiche de paie avec mention de l'établissement employeur, attestation employeur), contribuant en cela à simplifier les démarches administratives des usagers.

1.3. Traitement des réservations

Seules les demandes d'accueil concernant des enfants dont les parents exercent un métier indispensable à la gestion de l'épidémie seront prises en compte dans le cadre de ce dispositif.

Sont concernées par cette priorisation :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux ;
- Tous les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux ¹ ;
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile ² ;
- Tous les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales (Agents PC crise, Pompiers, Agents de la force publique, Enseignants mobilisés dans les structures ouvertes, etc.);
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de la vaccination.
- Les professionnels des commerces dits essentiels

¹ EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; Établissements d'accueil du jeune enfant ; Assistants maternels en exercice

² Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...

2. Charte de bonne conduite et responsabilité des usagers

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de demande d'accueil proposé
- Fournir des informations exactes et sincères sur le formulaire de demande d'accueil, notamment concernant sa situation professionnelle

3. Décisions et responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le téléservice ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du téléservice s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'organisateur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice, de déposer plainte et de demander réparation aux auteurs.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des fraudes commises.

La participation au téléservice implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour saisir des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux utilisateurs du téléservice, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

4. Consultation et communication des conditions générales d'utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice de demande d'accueil sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'organisateur : [Paris.fr](https://paris.fr)

Les conditions générales d'utilisation peuvent être modifiées à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site internet de l'organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

5. Confidentialité et utilisation des données personnelles

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chaque usager concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Service de Pilotage et d'Animation des Territoires, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service de Pilotage et d'Animation des Territoires
76 rue de Reuilly
75012 PARIS

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

6. Litiges

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation devront être adressées à travers le formulaire de réclamation [Contact - Ville de Paris](#).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, le demandeur pourra saisir le médiateur de la Ville de Paris et, à défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal Administratif de Paris